

Saguenay, le 27 février 2017

Objet : Demande d'accès n° 200611480 – Lettre réponse

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 13 février dernier, concernant le lot 4 417 330, cadastre du Québec. Le document visé par votre demande est accessible. Il s'agit de :

- Modification de certificat d'autorisation, 30 janvier 2017, 2 pages.

Vous noterez que, dans ce document, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, ci-joint, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec Madame Nadia Savard, responsable de l'analyse de votre dossier, à l'adresse courriel suivante nadia.savard@mddelcc.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par
Nadia Savard
Répondante régionale
de l'accès aux documents

p. j.

Saguenay, le 30 janvier 2017

MODIFICATION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 122.2)

Gazon Savard (Saguenay) inc.
3478, rang Saint-Paul
Chicoutimi (Québec) G7H 5B3

N/Réf.: 7315-02-01-9430012
401560744

Objet : Traitement de lixiviat

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 15 septembre 2014 en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) et modifié une première fois le 21 décembre 2015, à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Activités autorisées le 15 septembre 2014 :

- Traitement de lixiviat provenant de lieux d'enfouissement technique. La quantité maximale reçue sera de ^{Art.} 23-24 m³/semaine. Le traitement du lixiviat pourra être réalisé jusqu'au 11 septembre 2015.

Activités autorisées le 21 décembre 2015 :

- Traitement de lixiviat provenant de lieux d'enfouissement technique jusqu'au 31 décembre 2016 et mise en œuvre d'un suivi bonifié de la performance environnementale du système de traitement.

À la suite de votre demande datée du 3 novembre 2016, reçue la même date et complétée le 20 janvier 2017, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite loi, les modifications suivantes :

- Traitement de lixiviat provenant de lieux d'enfouissement technique jusqu'au 27 janvier 2019 et mise en œuvre d'un suivi bonifié de la performance environnementale du système de traitement.

- La quantité maximale qui pourra être reçue sera de ^{Art. 23-24} m³ de lixiviat par semaine et de ^{Art. 23-24} m³ pour la somme du lixiviat et des boues de fosses septiques.

Le document suivant fait partie intégrante de la présente modification du certificat d'autorisation :

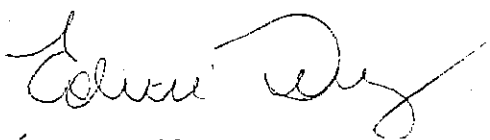
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, ayant comme objet « Traitement de lixiviats provenant de sites d'enfouissement technique (LET) sur le site du rang Saint-Paul de Chicoutimi », signée le 3 novembre 2016 par ^{Art. 53-54}, 1 page;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, ayant comme objet « Demande de prolongation du CA traitement des lixiviats de LET sur le site du rang Saint-Paul de Chicoutimi », signée le 20 janvier 2017 par ^{Art. 53-54}, 1 page et un document en annexe.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, cette modification de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Édith Tremblay
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise du Saguenay-Lac-Saint-Jean

ÉT/LG/lp